

Service référent : Population et citoyenneté

Hôtel de Ville, 122 rue Houdan, 92331 Sceaux cedex

Tél. : 01 41 13 33 00 - Fax : 01 41 13 33 99

www.sceaux.fr / rubrique Ma mairie en ligne / Formulaire utiles / Etat civil

Carte nationale d'identité sécurisée demande pour un adulte validité 10 ans - gratuit

Première demande

Présence obligatoire du demandeur au dépôt

Première demande

pièces à fournir

- **Passeport sécurisé OU passeport non sécurisé valide ou périmé depuis moins de deux ans OU un extrait d'acte de naissance avec filiation OU une copie intégrale de l'acte de naissance récente** (à demander à la mairie de naissance) **OU en dernier ressort une copie intégrale d'acte de mariage** (à demander à la mairie du lieu du mariage). L'extrait ou la copie de l'acte doit dater de moins de 3 mois.
(Pour les ressortissants français nés à l'étranger : l'extrait d'acte de naissance avec filiation ou la copie intégrale de l'acte de naissance est à se procurer auprès des services centraux de l'état civil du ministère des Affaires étrangères de Nantes et doit dater de moins de 3 mois. Demande à faire sur le site du ministère à www.diplomatie.gouv.fr, ou par formulaire à retirer en mairie ou par courrier à : Ministère des Affaires étrangères, service central d'état civil, 11 rue de la Maison Blanche, 44941 Nantes Cedex 09, en précisant, les nom et prénom du titulaire de l'acte, la date et le lieu de l'événement.)
- **2 photos d'identité** récentes et identiques, en couleur, non découpées et non scannées, sur fond clair, de face, tête nue et droite, sans sourire, sans lunettes, cheveux détachés, oreilles dégagées, avec 5mm de marge au dessus de la racine des cheveux.
- **1 justificatif de domicile** (ex : facture d'électricité, de téléphone ou d'eau) de moins de 3 mois (original + copie) **OU** si vous êtes hébergé chez quelqu'un (ex : enfant majeur vivant chez ses parents), fournir une attestation d'hébergement stipulant que vous êtes hébergé depuis plus de 3 mois, copie de la pièce d'identité de l'hébergeant, un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (original + copie).
- **Pour les femmes mariées ou veuves** : fournir le livret de famille tenu à jour (original + copie).
- **Pour les femmes divorcées souhaitant porter le nom d'usage** : fournir le jugement de divorce intégral (original + copie) **OU** une autorisation de l'ex-mari à porter le nom d'usage et une copie de son titre d'identité.
- **Pour les personnes nées en France de parents nés à l'étranger** : si vous ne pouvez pas présenter de passeport et si votre extrait d'acte de naissance avec filiation ou votre copie intégrale d'acte de naissance ne porte pas de mention indiquant que vous êtes français, fournir soit une déclaration de nationalité à votre nom, soit un exemplaire du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française soit un certificat de nationalité française. (original + copie).

La mairie agit sous l'autorité de la sous-préfecture, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.